

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00799

Numéro SIREN : 851 855 767

Nom ou dénomination : 2H-IT

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2022 sous le numéro de dépôt 2048



EXPERTISE COMPTABLE EN LIGNE

2H-IT

9 CAVEE D'ANGY

60 160 MONTATAIRE

**COMPTES
ANNUELS AU
30.06.2021**

« Certifiés conformes par le représentant légal »

Signature

Certifiés conformes pour le représentant légal

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed signature text.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2021 12			Exercice N-1 30/06/2020 13		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	13 675	2 668	11 007	34 392	23 385	68.00	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	Total II	13 675	2 668	11 007	34 392	23 385	68.00	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	23 712		23 712	21 216	2 496	11.76	
	Autres créances	12 790		12 790	606	12 184	NS	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	27 178		27 178	53 006	25 829	48.73		
Charges constatées d'avance (3)	2 277		2 277	1 237	1 040	84.09		
	Total III	65 957		65 957	76 065	10 108	13.29	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	79 632	2 668	76 964	110 457	33 493	30.32	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2021	12	30/06/2020	13	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 500)	500		500			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	50				50	
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
Report à nouveau	33 579					33 579	
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	29 100			70 129		41 029-	68. 50-
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	63 229			70 629		7 400-	10. 48-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses			223		223-	100. 00-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90		1 163		1 073-	92. 26-	
Dettes fiscales et sociales	13 646		38 442		24 796-	64. 50-	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	13 736		39 829		26 093-	65. 51-
Ecarts de conversion passif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	76 964		110 457		33 493-	30. 32-	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

13 736

39 829

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021, s'élevant à 29 100 euros, de la manière suivante :

Un bénéfice de	29 100 euros
Un report à nouveau antérieur de	33 579 euros

Soit un bénéfice distribuable de	62 679 euros
A titre de dividendes bruts à l'associé unique	50 000 euros
<i>Soit 100 € par titre</i>	
Solde affecté au compte « report à nouveau »	12 679 euros
<i>Portant celui-ci à 12 679 euros</i>	

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 13 229 euros.

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide que les dividendes seront versés en numéraire et mis en paiement à compter du 31 juillet 2021.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000 euros soit la totalité des dividendes mis en

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, depuis la constitution de la société :

Exercice clos le 30.06.2020 : 36 500 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 36 500 euros

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des opérations ou conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Sami CHHOUD, associé unique et Président détenant l'intégralité des voix, savoir :

➤ Conditions d'exécution de convention conclue au cours de l'exercice

NEANT

➤ Conditions d'exécution des conventions conclues antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

NEANT

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique ratifie la rémunération perçue par son président Monsieur Sami CHHOUD au cours de l'exercice écoulé pour un montant de 23 397, 26 euros. Outre le remboursement des frais de représentation, la société a pris en charge les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 8 734, 83 euros.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Sami CHHOUD
Associé unique et Président

